



Évaluation d'impact courante préapprouvée Structures préfabriquées

Bureau national de Parcs Canada
LEI 2019

Les évaluations d'impact courantes préapprouvées (EICP) sont des mesures prédéterminées de gestion de l'environnement et d'atténuation des impacts qui s'appliquent à une catégorie définie d'activités ou de projets courants et répétitifs dont les effets sont bien compris et prévisibles. Les EICP sont un mécanisme d'évaluation d'impact approprié, car elles permettent à Parcs Canada de satisfaire aux exigences de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) en tant que gestionnaire de territoire domanial.

La présente EICP s'applique à l'installation, à l'entretien, à la réparation et au remplacement de structures préfabriquées.

La présente EICP ne s'applique pas lorsque le projet n'équivaut pas à une installation, c'est-à-dire, lorsque l'entière construction d'une nouvelle structure est prévu sur place ou lorsque l'utilisation de matériaux bruts (p. ex sciage de bois d'œuvre) est nécessaire pour construire une structure.

La EICP ne s'applique pas à l'aménagement de nouvelles routes ou de nouveaux sentiers d'accès au chantier qui sont nécessaires à l'installation des structures préfabriquées. Elle ne s'applique pas non plus lorsqu'il y a une installation complexe impliquant d'importantes excavations ou augmentant l'empreinte dans les eaux où vivent des poissons comme l'installation de ponceaux.

Structures préfabriquées : Structures qui ont été construites hors du chantier puis amenées sur place pour y être installées. Des exemples peuvent inclure, mais ne sont pas limités aux médias d'interprétation (p. ex. expositions, panneaux, œuvres d'art), des panneaux d'information ou d'orientation, des panneaux de signalisation le long de routes et de sentiers, des tables de pique-nique, des bancs, des foyers, des poubelles et des casiers à provisions à l'épreuve des ours, des quais flottants, des amarres flottantes, des distributrices automatiques de laissez-passer dans les parcs, des structures de jeux, des toilettes extérieures préfabriquées ou encore des stations d'activités.

Toilettes extérieures préfabriquées : Latrines assemblées hors du chantier qui n'ont pas besoin de plomberie.

Système d'amarrage écologique : Ils ont été conçus afin de remplacer les bouées d'amarrage traditionnelles et de réduire considérablement ou d'éliminer les impacts du déplacement de la chaîne dans le fond de l'eau sur les ressources fragiles. Habituellement, un système d'amarrage écologique est composé d'une ancre hélicoïdale, d'une baguette élastique, d'un flotteur situé au milieu de la colonne d'eau afin qu'aucune pièce ne touche le fond de l'eau ainsi que d'un flotteur de surface comportant un point d'amarrage.

Plan d'eau : Lac, canal, réservoir, océan, rivière, affluent et milieu humide, jusqu'à la ligne naturelle des hautes eaux. Exclut les étangs d'épuration et de traitement des eaux usées, les étangs de résidus miniers,

les étangs d'irrigation artificiels, les autres étangs artificiels et les fossés qui ne servent pas d'habitat à des poissons au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les pêches*.

Ligne naturelle des hautes eaux : Niveau habituel ou moyen auquel s'élève un plan d'eau à son point culminant et auquel il reste pendant un délai suffisant pour laisser une trace sur le sol (Pêches et Océans Canada, 2015). L'expression *Limite supérieure du niveau des eaux contrôlées* est employée pour définir la ligne naturelle des hautes eaux dans les voies navigables gérées.

Champ d'application :

La présente EICP vise notamment les projets suivants :

- Installation, entretien, réparation ou remplacement de structures préfabriquées et de leur base respective.

Conditions et exceptions :

La présente EICP ne s'applique pas dans le cas des exceptions / conditions suivantes :

Emplacement :

- Lorsque le projet entraîne des effets négatifs résiduels sur des ressources naturelles ou culturelles sensibles (p. ex. nids, terriers et dortoirs, frayères de poissons, herbiers de zostère, ressources culturelles, zones riveraines, corridors fauniques, écotypes rares ou secteurs préoccupants pour la gestion) ;
- Le projet prévoit l'installation de toilettes sèches préfabriquées à moins de 50 m d'un plan d'eau ou d'un milieu humide.

Structure préfabriquée :

- Le projet prévoit l'installation de structures pour lesquelles il faudrait couler et faire durcir une quantité importante de ciment ou d'importantes excavations ;
- Le projet prévoit l'aménagement de nouvelles routes ou de nouveaux sentiers d'accès au chantier.
- Installation de structures préfabriquées non flottantes augmentant l'empreinte dans les eaux où vivent des poissons.

Généralités

- Le projet modifie en permanence les caractéristiques d'un plan d'eau (p. ex. température, pH, turbidité, débit, niveau d'eau, lit du plan d'eau).
 - Il pourrait s'agir notamment du dépôt temporaire ou permanent de remblai dans le plan d'eau ; de l'accroissement permanent de l'empreinte d'un ouvrage sous la ligne naturelle des hautes eaux ; de travaux de dragage ou de la construction d'un canal de dérivation permanent.
- Le projet a des effets négatifs **résiduels** sur les oiseaux migrateurs ou leurs nids.
 - Consulter l'ébauche sur l'*Orientation de Parcs Canada sur la réduction des risques pour les oiseaux migrateurs* et l'ébauche des *Mesures de conservation visant à minimiser les impacts sur les oiseaux migrateurs pendant la période de nidification*.
- Le projet a des effets négatifs **résiduels** sur un individu, une résidence ou l'habitat essentiel d'une espèce inscrite à la *Loi sur les espèces en péril*.
 - Déterminer si des mesures d'atténuation sont nécessaires pour éviter les effets négatifs résiduels sur les espèces en péril. Ces mesures d'atténuation devraient être incluses dans la section Mesures d'atténuations supplémentaires.

- Le projet devra probablement faire l'objet d'une [approbation](#) en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes* [par. 5(1)]. Vérifier si le projet est un ouvrage majeur dans une eau navigable ou un ouvrage dans des eaux navigables figurant à l'[annexe](#).
- Le projet devra probablement faire l'objet d'une [autorisation](#) en vertu de la *Loi sur les pêches* [par. 35(1) ou 36(3)]. Vérifiez si votre projet doit être soumis à un [examen](#).
- Le projet entraîne la perte ou une diminution de superficie d'un milieu humide.
- Le projet inclut l'enlèvement ou l'endommagement de ressources culturelles revêtant une valeur patrimoniale, par exemple des bâtiments patrimoniaux désignés par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine, des sites archéologiques, des objets historiques ou archéologiques ou des paysages culturels.
- Le projet inclut l'enlèvement ou l'endommagement de ressources paléontologiques.
- Le projet a des incidences négatives sur des sites importants pour les peuples autochtones, sur l'accès et l'utilisation des sites où les peuples autochtones exercent leurs droits de chasse, de pêche ou de cueillette.

Autres facteurs à considérer :

L'utilisation de l'EICP peut ne pas être appropriée dans des circonstances telles que :

- La structure préfabriquée est installée dans des zones naturelles auparavant non développées qui peuvent attirer des visiteurs (tables de pique-nique, chaises rouges, par exemple). Ceci en raison de la probabilité plus élevée d'empreinte perturbée autour de la nouvelle structure.

Zones géographiques approuvées pour l'application :

La présente EICP peut être appliquée à tous les lieux patrimoniaux protégés relevant de Parcs Canada, y compris les canaux historiques et les lieux historiques nationaux.

Spécialistes de Parcs Canada

Évaluation d'impact :

Pour toute question liée à l'application de la présente EICP, prière de consulter un membre de l'équipe d'évaluation d'impact.

Espèces en péril :

En cas de doute concernant les effets négatifs possibles sur les espèces en péril, prière de consulter un membre de l'équipe de conservation des espèces.

Gestion de l'environnement :

Pour toute question liée à la gestion de l'environnement (p. ex. bois traité, lieux contaminés, matières dangereuses ou opérations d'écologisation), prière de consulter un membre de l'équipe de gestion de l'environnement.

Ressources culturelles :

En cas de doute concernant les effets négatifs possibles sur des ressources culturelles connues ou soupçonnées, prière de consulter un membre de l'équipe de gestion et protection des ressources culturelles ou, s'il y a lieu, le spécialiste local de l'unité de gestion.

Composantes valorisées et analyse des effets

Sol et ressources terrestres

- Contamination du sol par des matières dangereuses (p. ex. déchets de construction, carburant)
- Compactage du sol et formation d'ornières
- Érosion du sol, perte de la couche arable et exposition du sous-sol

Qualité de l'eau et habitat du poisson

- Diminution de la qualité de l'eau par suite de l'érosion, de la sédimentation, du transport de débris et d'incidents de contamination (p. ex. fuites et déversements accidentels)
- Contamination par du ciment ou du bois traité ou par suite du lessivage de peinture
- Contamination par une structure préfabriquée flottante cassée ou déliée
- L'introduction de sédiments fins dans le plan d'eau peut avoir des effets négatifs graves sur tous les stades de la vie des poissons, sur les autres formes de vie aquatique, ainsi que sur leurs habitats.

Faune et végétation

- Perturbation sensorielle de la faune entraînant le déplacement/l'évitement de leur habitat habituel
- Accoutumance de la faune/conditionnement à des sources de nourriture artificielles
- Perte ou fragmentation de l'habitat en raison de l'aménagement d'installations à l'intérieur ou à proximité de secteurs auparavant non perturbés (y compris des aires de nidification, de repos et d'alimentation et des dortoirs)
- Perturbation ou endommagement de nids, de dortoirs ou de terriers et perturbation des animaux en période de nidification, de repos ou de mise bas
- Introduction ou propagation d'espèces végétales non indigènes et envahissantes
- Endommagement ou enlèvement de la végétation, perturbations causées aux aires naturelles adjacentes, exposition des racines et détresse physiologique

Ressources culturelles

- Effets négatifs sur la valeur patrimoniale ou sur les éléments caractéristiques d'une ressource culturelle ou d'un lieu patrimonial, notamment les suivants :
 - Déplacement ou destruction de ressources archéologiques (connues ou potentielles) entraînant une perte de valeur patrimoniale
 - Effets sur des paysages culturels, des bâtiments, des objets ou des ouvrages de génie

Expérience du visiteur et sécurité publique

- Impact visuel et modification du paysage (végétation visiblement coupée/modifiée ou structure préfabriquée peu attrayante pour les visiteurs)
- Odeur émanant des toilettes sèches
- Appauvrissement de la qualité de l'expérience du visiteur en raison du bruit et de la présence de matériel de chantier
- Accès restreint à des parties du chantier où les travaux ont lieu
- Dangers pour les visiteurs et le personnel en raison des activités de construction
- Endommagement des installations souterraines de services publics et perturbation des services

Mesures d'atténuation

Avant le début des travaux :

- 1) Définir clairement les caractéristiques environnementales et les habitats sensibles du chantier et les éviter, et établir le calendrier des travaux de manière à éviter les périodes critiques du cycle biologique de la faune. Au besoin, remplir le tableau des périodes cruciales sur le plan de l'environnement.
- 2) Planifier les opérations de façon à éviter les périodes humides, venteuses et pluvieuses ou les périodes de sécheresse pouvant favoriser l'érosion et la sédimentation.
- 3) Les travaux sur le rivage, dans les plans d'eau ou les zones humides nécessiteront d'un plan de contrôle de l'érosion et des sédiments spécifique au site.
- 4) Tous les travaux et activités seront conformes aux [Mesures de Protection](#) du poisson et de son habitat de Pêches et Océans Canada et ne doivent pas rejeter de substances nocives dans un plan d'eau.
- 5) Travailler avec un Conseiller en Gestion des Ressources Culturelles et des spécialistes de la gestion des ressources culturelles (archéologues, historiens et conseillers en patrimoine bâti) afin d'évaluer les impacts d'une intervention sur les ressources culturelles et de définir les mesures d'atténuation nécessaires.
- 6) Choisir des endroits où la nécessité d'enlever de la végétation est réduite au minimum, par exemple dans des secteurs déjà touchés et près de routes ou de sentiers.
- 7) Installer les toilettes sèches préfabriquées de manière à en permettre l'accès en toute sécurité par un camion d'aspiration ou un camion de pompage or en hélicoptère.
- 8) Installer les toilettes sous le vent des attractions touristiques afin de limiter les odeurs et à au moins 50 m de toute source d'eau. Consulter le *guide de planification de Parcs Canada sur les solutions de gestion des déchets humains*.
- 9) Manipuler, installer et éliminer le bois traité conformément aux directives en vigueur de Parcs Canada. L'utilisation du bois traité fait l'objet de restrictions selon l'agent de préservation utilisé, le genre d'usage qui en est fait et l'environnement récepteur. Consulter les *normes et les lignes directrices de l'Agence Parcs Canada*.
- 10) Les structures flottantes préfabriquées doivent éviter d'utiliser des morceaux de mousse de polystyrène pour assurer la flottabilité, car ils sont friables et entraînent le dépôt de particules de plastique dans le milieu récepteur. Si des flotteurs de mousse de polystyrène sont utilisés, les placer dans une enveloppe de protection pour éviter la décomposition du matériau pendant l'utilisation, l'enlèvement à la fin de la saison et la réinstallation.
- 11) Élaborer un plan d'intervention en cas de déversement avant le début des travaux.

Exemple : Tableau des périodes cruciales sur le plan de l'environnement (à supprimer ou à adapter)

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Poissons	ÉVITER LES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU					Période la moins risquée pour les travaux à l'intérieur et à proximité d'un plan d'eau douce, 15 juin-15 septembre				ÉVITER LES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU		
Oiseaux	Moindre risque de nuire aux oiseaux		ÉVITER D'ENLEVER LA VÉGÉTATION Période de nidification des oiseaux : avril-mi-août				Moindre risque de nuire aux oiseaux					
Chauves-souris	Chauves-souris présentes dans les hibernacula			Période de croissance des bébés chauves-souris							Chauves-souris présentes dans les hibernacula	
Tortues	Hibernation		Réduire la mortalité sur les routes	Nidification – éviter les perturbations	Mortalité routière		Tortues naissantes – éviter les perturbations	Mortalité routière	Hibernation			
Serpents	Éviter de perturber les hibernacula			Mortalité routière	Activité maximale : reproduction et croissance des jeunes serpents Réduire la mortalité routière			Migration Mortalité routière	Éviter de perturber les hibernacula			

Conditions propres au chantier/à l'aire de rassemblement/à l'aire de stockage :

- 12) Veiller à ce que les personnes affectées au projet/aux activités passent en revue les mesures d'atténuation et les considérations propres au chantier avec le personnel désigné de Parcs Canada avant le début des travaux.
- 13) Délimiter clairement le chantier et les zones d'accès restreint à l'aide de piquets, de ruban de signalisation biodégradable ou tout autre moyen afin de réduire au minimum l'empreinte perturbée ; enlever les repères une fois le projet terminé.
- 14) Délimiter les aires de rassemblement, les aires de dépôt du matériel/équipement et les aires de stationnement, et indiquer leur durée d'utilisation ; tracer leurs limites à l'intérieur d'une empreinte perturbée existante (p. ex. route, surface en gravier, parcelle déjà perturbée à forte résilience) ou les faire approuver par le personnel désigné de Parcs Canada.
- 15) Pour accéder au chantier, s'y déplacer et y exécuter les travaux de construction, utiliser des routes ou des sentiers existants, des parcelles déjà perturbées et d'autres aires approuvées par le personnel désigné de Parcs Canada.
- 16) Repérer les installations de services publics souterraines avant de creuser près de routes ou d'infrastructures viabilisées.

Faune :

- 17) Si possible, enlevez la végétation en dehors des périodes sensibles y compris la reproduction des oiseaux et la saison de maternité des chauves-souris.
- 18) Veiller à ce que les travailleurs sur place reçoivent toute formation requise sur la sensibilisation à la faune, conformément à la politique de l'unité de gestion.
- 19) Sensibiliser les travailleurs sur place aux espèces en péril et s'assurer que, par la suite, ils signalent immédiatement toute observation fortuite au personnel désigné de Parcs Canada.

- 20) En cas de découverte de nids, de terriers ou de dortoirs actifs, arrêter les travaux et communiquer immédiatement avec le personnel désigné de Parcs Canada afin d'obtenir des directives.
- 21) Dans la mesure du possible, réaliser les activités pendant les heures de clarté, afin d'éviter les périodes cruciales de recherche de nourriture (crépuscule et aube). Consulter le personnel de Parcs Canada pour obtenir des conseils propres au chantier.
- 22) Ne jamais s'approcher d'un animal sauvage ou le harceler (p. ex. le nourrir, l'appâter ou l'attirer). Si des animaux sauvages sont observés à l'intérieur ou à proximité du chantier, leur donner la possibilité de quitter les lieux.
- 23) Informer immédiatement le personnel désigné de Parcs Canada de tout conflit possible (p. ex. comportement agressif ou intrusion persistante), de tout signe de détresse ou de toute mortalité.

Végétation :

- 24) Enlever le moins de végétation que possible ; n'abattre des arbres que s'il est indispensable de le faire pour mener à bien le projet ou pour assurer la sécurité des visiteurs ou du personnel, et ne pas tailler la végétation plus que nécessaire.
- 25) Pendant les travaux d'abattage, prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter le plus possible les dommages causés à la végétation environnante.
- 26) Employer des techniques d'élagage qui réduisent le plus possible les risques de déchirement de l'écorce et d'endommagement de l'arbre ; veiller à ne retirer que le tissu de la branche et à laisser la tige ou le tronc indemne (voir l'annexe 1).
- 27) Conserver une zone tampon végétalisée de 15 à 30 m à partir de la ligne naturelle des hautes eaux des plans d'eau environnants. Sur les terrains en pente, accroître la largeur des zones tampons au fur et à mesure que la pente augmente.
- 28) Restreindre les travaux d'enlèvement de la végétation riveraine au strict minimum nécessaire. Préserver la structure et la stabilité des racines.
- 29) Protéger les racines des arbres jusqu'à la périphérie du feuillage pour prévenir toute perturbation ou tout dommage. Éviter de circuler et de décharger ou d'entreposer des matériaux au-dessus du réseau racinaire.
- 30) S'il faut reverdir le chantier, utiliser un mélange de plantes, de terre et de graines indigènes approuvé par le personnel désigné de Parcs Canada.

Qualité de l'eau et habitat du poisson :

- 31) Veiller à ce que les systèmes d'amarrage (y compris les ancres et les flotteurs) soient composés de matériaux propres et chimiquement inertes.
- 32) Ne pas utiliser de pneus de caoutchouc pour faire flotter des sections de pontons flottants, car ils sont reconnus pour rejeter des substances toxiques pour les poissons et les invertébrés aquatiques.
- 33) Veiller à ce que l'intérieur et l'extérieur des barils de plastique utilisés en guise de flotteurs soient exempts de produits chimiques avant qu'ils ne soient placés dans l'eau.
- 34) Enlever les flotteurs, les lignes, les chaînes ou les câbles endommagés ou inutilisés et les éliminer conformément aux lois et aux normes applicables.
- 35) Enlever les structures préfabriquées flottantes existantes de manière à éviter toute perturbation de l'estran ou la formation de sédiment. Enlevez les débris à la main, si possible.
- 36) Espacer les ponts et les trottoirs surélevés pour que la lumière puisse pénétrer dans la zone intertidale.
- 37) Les terrasses des quais flottants, des flotteurs, des quais et des passerelles devraient utiliser un matériau à grille ouverte pour permettre une infiltration légère dans la colonne d'eau. Cela peut être accompli en espaçant les matériaux ou en utilisant des matériaux poreux qui permettent à au moins 40% de la lumière de traverser la surface de la structure flottante et d'entrer dans la colonne d'eau.

- 38) Choisir des ancrs de la taille appropriée pour immobiliser les navires ou les structures et pour éviter que l'ancre ne se déplace ou ne traîne au fond de l'eau.
- 39) Placer les systèmes d'amarrage à une profondeur permettant aux structures et aux bateaux de demeurer à flot au niveau d'eau le plus bas possible et d'empêcher les hélices de perturber les sédiments au fond de l'eau.
- 40) Dimensionnez la longueur des lignes d'amarrage, des chaînes ou des câbles pour éviter une accumulation excessive de lignes, chaînes ou câbles sur le lit du cours d'eau.
- 41) Ne pas installer de systèmes d'amarrage traditionnels dans des zones où le substrat est fragile. Les bouées d'amarrage traditionnelles sont composées d'une ancre (ancre à champignon, gros bloc de béton ou matériau semblable), d'une longueur de chaîne, d'un appareil de levage de la chaîne ainsi que d'une corde flottante ou d'une chaîne légère munie d'un flotteur de surface.
- 42) Installer des systèmes d'amarrage écologiques dans les zones d'ancrage prioritaires afin de protéger les espèces vulnérables ou leur habitat et de réduire au minimum les activités d'ancrage dans les zones fragiles.

Espèces exotiques envahissantes :

- 43) Tous les équipements de construction provenant de l'extérieur du site doivent être lavés à l'extérieur du lieu patrimonial protégé avant l'arrivée afin de minimiser les risques d'introduction d'espèces envahissantes. La preuve que cette mesure d'atténuation a été appliquée peut être demandée avant que l'équipement ne soit autorisé à pénétrer dans le lieu patrimonial protégé.
- 44) Si les espèces envahissantes représentent un problème grave, envisager des méthodes de nettoyage plus efficaces, telles qu'une pompe et un tuyau à haute pression ou une pompe à eau à haute pression.
- 45) Travailler dans des zones non infestées avant de passer aux zones infestées.
- 46) Réduire au minimum la surface de sol perturbée, les travaux d'enlèvement de la végétation et la superficie du sol exposé, et stabiliser les aires perturbées et les reverdir le plus rapidement possible.

Ressources culturelles :

- 47) Le personnel désigné de Parcs Canada doit veiller à ce que les travailleurs sur place reçoivent une formation appropriée de sensibilisation aux ressources culturelles.
- 48) Éviter les ressources culturelles et les sites archéologiques connus ou potentiels.
- 49) Le cas échéant, appliquer toute mesure d'atténuation supplémentaire (voir la section Mesures d'atténuation supplémentaires) précédemment définie par un archéologue ou un conseiller en ressources culturelles de Parcs Canada pour le chantier.
- 50) En cas de découverte de ressources culturelles (c.-à-d. vestiges structuraux ou concentrations d'artefacts), cesser les travaux dans le secteur immédiat, sécuriser les lieux et communiquer avec le personnel désigné de Parcs Canada pour obtenir des directives supplémentaires.

Expérience du visiteur et sécurité publique :

- 51) Fermer le chantier lorsque des activités de construction, de réparation ou d'entretien sont en cours et utiliser des panneaux appropriés pour le délimiter et pour signaler les dangers. Envisager des déviations ou des détours temporaires, au besoin.
- 52) S'il n'est pas possible de fermer le secteur, maintenir une distance de travail sécuritaire entre les activités de construction et les visiteurs.
- 53) Veiller à ce que les routes et sentiers d'accès des visiteurs en dehors du chantier soient exempts de matériaux, de déchets, de machinerie ou d'équipement de construction.

Utilisation de l'équipement :

- 54) Dans la mesure du possible, utiliser de la machinerie à faible pression ou à chenilles de caoutchouc ou des tapis d'accès afin de réduire au minimum la perturbation et le compactage du sol.
- 55) Choisir de l'équipement adapté à la nature du travail à exécuter (p. ex. éviter d'utiliser de la machinerie lourde si des outils manuels ou de petites machines peuvent convenir).
- 56) Équiper de patins caoutchoutés la machinerie lourde utilisée sur des surfaces asphaltées ; réparer les dommages causés sur les surfaces asphaltées de façon à les ramener à leur état original.
- 57) Avant l'arrivée sur le chantier, veiller à ce que l'équipement soit correctement réglé, propre et exempt de contaminants, en bon état de marche, exempt de fuites (p. ex. carburant, huile ou graisse) et doté de pare-étincelles et de dispositifs antiémissions standards.
- 58) Ranger, entretenir et ravitailler la machinerie sur une surface plane, à l'extérieur de la périphérie du feuillage des arbres (la surface définie par la circonférence du couvert végétal, là où l'eau s'égoutte sur le sol) et à au moins 30 m des plans d'eau, à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. Élargir la zone tampon en fonction du niveau de risque et des conditions du chantier.
- 59) Effectuer le ravitaillement sur un tapis à carburant imperméable avec une berme ou à l'intérieur d'un contenant. Nettoyer les fuites et les déversements occasionnés par le ravitaillement et éliminer les matériaux contaminés de façon appropriée. Ne jamais déposer ou disperser le carburant dans l'environnement ou dans un plan d'eau.
- 60) Nettoyer les outils et l'équipement à l'extérieur du chantier. Si les travaux de nettoyage doivent être réalisés sur le chantier, le faire dans une zone appropriée à au moins 30 m de tout plan d'eau.
- 61) Assujettir les génératrices à essence pour les empêcher de bouger pendant qu'elles sont en marche et les installer sur un tapis à carburant imperméable avec une berme ou dans un contenant pouvant recevoir 110 % de leur volume de carburant.

Utilisation de l'équipement dans l'eau :

- 62) Dans la mesure du possible, utiliser la machinerie au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux, sur de la glace ou à partir d'une barge flottante, de manière à minimiser les perturbations sur les rives et le lit du plan d'eau.
- 63) Les bateaux, tout le matériel et l'équipement susceptibles d'entrer en contact avec les plans d'eau doivent être nettoyés et inspectés pour détecter les espèces aquatiques exotiques envahissantes (par exemple, les moules zébrées) avant et après les travaux. Avant d'autoriser l'entrée d'équipements dans le lieu patrimonial protégé, une preuve de l'application de cette mesure d'atténuation pourrait être exigée.
- 64) Si les espèces envahissantes ou les maladies parasitaires (par exemple, le tournis de la truite) constituent un problème grave, envisagez des méthodes de nettoyage plus efficaces comme les «*Instructions pour les utilisateurs autorisés menant des activités liées à l'eau dans le Parc National Banff*» (en anglais seulement) concernant le tournis de la truite.
- 65) Les débris ne doivent pas pénétrer dans les plans d'eau et doivent être récupérés dans la mesure du possible, le cas échéant.
- 66) Si une barge est utilisée, réduire au minimum la perturbation de la zone intertidale par l'affouillement causé par les pieux et les étais et s'assurer qu'il y a suffisamment d'eau pour éviter que la barge ne touche le fond. Soyez conscient du potentiel des ressources culturelles submergées.

Lutte contre l'érosion et la sédimentation :

- 67) Choisir des mesures de lutte contre l'érosion et la sédimentation qui correspondent à la nature et à la durée du projet et les appliquer avant le début des travaux, en particulier si ceux-ci ont lieu à moins de 30 m d'un plan d'eau.

- 68) Inspecter et entretenir régulièrement les structures de lutte contre l'érosion et la sédimentation pendant toutes les phases du projet et modifier les mesures au besoin.
- 69) Utiliser des produits de lutte contre l'érosion et la sédimentation qui réduisent au minimum les risques d'empêchement pour la faune et qui sont fabriqués avec des matériaux biodégradables à 100 % (p. ex. jute, sisal ou fibre de coco) dans la mesure du possible. Veiller à ce que les matériaux de soutien soient eux aussi biodégradables. Faire approuver par le personnel désigné de Parcs Canada l'utilisation de paille ou de foin pour la lutte contre l'érosion et la sédimentation.
- 70) Limiter la durée d'exposition du sol. Réaliser les activités par étapes dans la mesure du possible et remettre en état les parcelles perturbées dès que possible.
- 71) Contenir et stabiliser les déchets au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux ou au-dessus de la berge des plans d'eau avoisinants afin de les empêcher de pénétrer de nouveau dans l'eau.
- 72) Éviter que les matériaux empilés n'endommagent ou n'ensevelissent des ressources culturelles connues.
- 73) Réutiliser sur place les matériaux de déblai, sauf en présence d'indicateurs d'une contamination possible.
- 74) Assécher les trous creusés (sans faire dévier l'eau directement dans un plan d'eau), les remblayer et compacter les matériaux de remblayage le plus rapidement possible.
- 75) Pendant les périodes de dégel, compacter les matériaux de remblayage avant la remise en place de la terre végétale. Distribuer cette terre de façon égale sur la parcelle excavée.
- 76) Sur les sols gelés, répartir les matériaux sur la parcelle excavée de manière à ce qu'ils se tassent au dégel. Si possible, retardez le remplacement de la terre végétale jusqu'à ce que les matériaux de remblayage aient dégelé, qu'ils se soient tassés et qu'ils aient séché.
- 77) Maintenir des mesures efficaces de lutte contre la sédimentation et l'érosion jusqu'à la reprise de la végétation dans les zones perturbées.
- 78) Retirer les produits temporaires de lutte contre l'érosion et la sédimentation, surtout les matériaux non biodégradables, dès qu'ils ne sont plus nécessaires.

Nettoyage du chantier et gestion des déchets :

- 79) Conserver dans un véhicule, un bâtiment sécurisé ou des contenants à l'épreuve de la faune tous les produits susceptibles d'attirer les animaux (p. ex. produits pétroliers, nourriture humaine, contenants de boissons recyclables et déchets). Dans la mesure du possible, séparer les déchets alimentaires des déchets de construction et les éliminer tous les jours.
- 80) Sécuriser tous les déchets (p. ex. déchets et matériaux de construction, déblais, végétation) au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux afin d'empêcher qu'ils ne pénètrent dans les plans d'eau avoisinants.
- 81) Sauf indication contraire, confiner les déchets et les transporter vers un lieu d'enfouissement approuvé en dehors du site de Parcs Canada ; couvrir les déchets pendant le transport.
- 82) Éliminer les matières contaminées dans des décharges agréées par le gouvernement provincial ou territorial hors du site de Parcs Canada.
- 83) Retirer tous les matériaux de construction du chantier à la fin du projet. Éviter de les faire brûler, sauf si Parcs Canada l'autorise.
- 84) Mélanger le ciment sur des bâches à au moins 30 m de tout plan d'eau. Éviter que le ciment frais, mouillé et non durci de même que la poussière de béton n'entrent en contact avec les plans d'eau. Recourir à des mesures de confinement secondaire comme des plateaux collecteurs ou des plateaux d'égouttage, des bermes revêtues de matériaux occlusifs comme du plastique et une couche de sable et des réservoirs de carburant à double paroi.

- 85) Éliminer le ciment excédentaire dans une installation appropriée à l'extérieur du lieu patrimonial protégé de Parcs Canada. Si du ciment excédentaire contenu dans les bétonnières doit être déchargé avant son transport hors du lieu patrimonial protégé, le déposer à un endroit approuvé par Parcs Canada et l'en retirer après le durcissement en vue de son élimination dans une installation approuvée.
- 86) Le cas échéant, entretenir régulièrement les installations sanitaires portatives et éliminer les déchets accumulés dans une installation d'élimination appropriée. Les installations portatives doivent avoir une capacité suffisante et être gérées de façon à éviter que des déchets ne soient rejetés dans l'environnement récepteur.

Plans d'intervention en cas de déversement et gestion des matières dangereuses :

- 87) Veiller à ce que tous les travailleurs sur place reçoivent une séance d'information sur le plan d'intervention en cas de déversement et soient au courant de l'emplacement et du mode d'emploi des trousse d'intervention et des dispositifs de confinement.
- 88) Respecter tous les règlements et les codes applicables à la gestion et à la manipulation des déchets dangereux.
- 89) Veiller à ce qu'il y ait l'équipement de confinement des déversements sur le chantier. Une trousse d'intervention d'urgence en cas de déversement, y compris des matériaux absorbants et des bermes pouvant contenir 110 % du plus grand déversement qui pourrait être associé aux travaux, doit être disponible à chaque lieu de déversement possible (lieux où l'équipement est en marche et points de ravitaillement, de lubrification et de réparation).
- 90) Confiner et nettoyer tous les déversements dès qu'il est possible de le faire sans danger. En cas de déversement majeur, cesser tous les autres travaux jusqu'à ce que le déversement ait été adéquatement confiné et nettoyé.
- 91) Signaler immédiatement tout déversement au personnel désigné de Parcs Canada et à la personne à contacter en cas d'urgence. En cas de déversement majeur, appeler la première personne-ressource.
- 92) Tout matériau considéré comme présentant un risque de contamination des sols, des eaux de surface ou des eaux souterraines doit être éliminé de manière appropriée hors site, conformément aux lois, politiques et réglementations en vigueur (consulter l'équipe de gestion de l'environnement).
- 93) Utiliser et ranger les produits pétrochimiques, la peinture et les produits chimiques de manière à empêcher toute substance nocive de pénétrer dans l'eau.
- 94) En cas de découverte de déchets dangereux ou de matières potentiellement contaminées pendant l'excavation/construction, interrompre les travaux et sécuriser les matières sur place de façon à prévenir la contamination du milieu environnant, y compris par lixiviation. Communiquer avec le personnel désigné de Parcs Canada pour obtenir d'autres instructions.

Mesures d'atténuation supplémentaires

- 95) Quelques mesures d'atténuation supplémentaires peuvent être nécessaires pour s'assurer que tous les impacts potentiels sont atténués :

Approbation

Version originale signée par Julie Tompa

13 décembre 2019

Julie Tompa
Directrice, Direction de la gestion des
ressources naturelles

Date

Version originale signée par Calvin Mercer

9 décembre 2019

Kalvin Mercer
Directeur exécutif, Gestion des actifs et
Exécution de projets

Date

Bibliographie :

Gazette du Canada. *Arrêté désignant des catégories de projets*, 2019.

Kelli E. Saunders. *Rapport d'examen préalable substitut relatif aux ouvrages courants en milieu aquatique le long du Canal Rideau et de la Voie Navigable Trent-Sever*. Préparé pour Parcs Canada. 36 pp + appendices, 2006.

Ministry of Water, Land and Air Protection. *Wharf, Pier, Dock, Boathouse & Mooring – Standards and Best Practices for Instream Works*. British Columbia Guidebook. 12pp.

Parcs Canada. *Lignes directrices pour l'utilisation, la manipulation et l'élimination du bois traité*, 2009.

Parcs Canada. *Pratiques exemplaires de gestion nationales pour l'entretien et la modification de campings et d'aires de fréquentation diurne*, 2016.

Parcs Canada. *Pratiques exemplaires de gestion nationales pour les activités communes*, 2017.

Parcs Canada. *Solutions de gestion des déchets humains. Guide de planification*, 2018, 28 p.

Parcs Canada. *Waterton Lakes National Park. General Project Best Management Practices*, 2016.

Parcs nationaux des Glaciers et du Mont-Revelstoke. *Best Management Practice 02.00. Prefabricated Structure Installation*. 7 pages + annexe.

Parcs Canada. *Ébauche Pratiques exemplaires de gestion nationales de Parcs Canada. Ouvrages à l'intérieur et à proximité d'un plan d'eau*, 2017.

Pêches et Océans Canada. [Protection du poisson et de son habitat](#). Consulté en novembre 2019.